

Conseil Municipal du 19 décembre 2019

Le **dix-neuf décembre** deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **12 décembre 2019**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : Régis LEFEUVRE, Julie DUCOIN, Sophie ADAM, Lucie DUCHENE, Michel DURAND, Daniel GEORGET, Dominique JANVIER, Patrice JUDON, Mickaël LOINARD, Jeanine MENARD, Solange MONNIER, Chantal RAGOT, Serge TROU.

Absent(s) excusé(s) : Linda LANGLAIS, Yves LETERME,

Pouvoir(s) : - Linda LANGLAIS a donné pouvoir à Lucie DUCHENE,
- Yves LETERME a donné pouvoir à Dominique JANVIER

Secrétaire de séance : Lucie DUCHENE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2019.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 09 - Effacement de réseaux télécommunications Rue du Fief aux moines : Convention et devis du gestionnaire de réseaux ORANGE
- 10 - Effacement des réseaux Rue du Fief aux Moines : participation financière la Commune pour réseaux d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public.
- 11 - Recette exceptionnelle versée par Mayenne Habitat suite à la vente de terrain mis à disposition pour la construction de locatif social
- 12 - RODP : ENEDIS / année 2019
- 13 - Devis plaque commémorative de la famille CIOSNIACK
- 14 - Service Technique commun : Information sommaire avant délibérations officielles à venir pour la cession de biens meubles et la location de biens immeubles
- 15 - SAGE du Bassin Sarthe Aval : rapport et conclusions à l'issue de l'enquête publique du 09 septembre au 11 octobre 2019.

Opération 173 - Giratoire franchissable Rue de l'ancienne gare

1) Porté à connaissance des résultats de la consultation pour travaux supplémentaires

DCM 2019-12-19-01

Monsieur le Maire rend compte de la procédure de consultation de prestataires pour cette opération.

Décision d'attribution/délégation du Maire

Corps d'état	Attributaire	Montant
		TTC
Fourniture (sans pose) de signalisations suppl	MAVASA	943,27 €

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la décision d'attribution de marché comme exposée ci-dessus ;
- confirme l'imputation de cette dépense sur l'opération 173 du Budget Général ;
- autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Enregistrée en Préf le

non soumis à enregistrement en Préf.

publiée le

Opération 172 -Place de La Poste /Coussin berlinois

2) Porté à connaissance des résultats de la consultation pour travaux supplémentaires

DCM 2019-12-19-02

Monsieur le Maire rend compte de la procédure de consultation de prestataires pour cette opération.

Décision d'attribution/délégation du Maire

Corps d'état	Attributaire	Montant
		TTC
Fourniture (sans pose) coussin berlinois (liaison Rue des Ecoles)	MAVASA	1 007,40 €

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la décision d'attribution de marché comme exposée ci-dessus ;
- confirme l'imputation de cette dépense sur l'opération 172 /opération Place de La Poste sur le Budget Général ;
- autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Enregistrée en Préf le

non soumis à enregistrement en Préf.

publiée le 30/12/2019

Budgets

3) Budget Annexe Lotissement du Haut Ormeau : situation de fin 2019

DCM 2019-12-19-03

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-12-22-06a l'autorisant à ordonnancer le versement ou le reversement de l'avance, et de la subvention nécessaire à l'équilibre de fonctionnement, en fin d'exercice budgétaire et comptable de ce Budget Annexe "Lotissement Le Haut Ormeau".

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal l'analyse de la situation d'avancement de ce lotissement (après vérification et validation par le comptable public assignataire (Trésorerie d'Evron) pour la fin de l'exercice 2019.

- la balance des stocks s'établit à 358 718,65 € ;
- l'avance nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement, à verser par le Budget Général sur ce Budget Annexe, s'élève à 39 364,62 € ;
- la subvention nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement, à verser par le Budget Général sur ce Budget Annexe, s'élève à 27 550,70 €.

Enregistrée en Préf le 24/12/2019

publiée le 30/12/2019

4) Budget Annexe Maison Médicale : rectification par Décision Modificative Budgétaire n° 2019-02

DCM 2019-12-19-04

Motif: devis ADC présenté le 04/12/2019 et signé le 04/12/2019 = 948,55 € TTC (placards à réaliser pour le 15/12/2019 pour emménagement des infirmiers dans le Cabinet B au Rez-de-Chaussée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
02 / 023	Virement sur section INVESTISSEMENT		1 000,00 €
74 / 74748	Subv du B Général pour équilibre fct	1 000,00 €	
Total de la présente décision		1 000,00 €	1 000,00 €
Pour mémoire DMB 201-01		1 160,00 €	1 160,00 €
Pour mémoire BP		24 506,33 €	24 506,33 €
Total section fonctionnement		26 666,33 €	26 666,33 €
Section d'Investissement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
11 / 2132	Aménagement placards pour infirmiers		1 000,00 €
02 / 021	Prélèvement sur section FONCTIONN.	1 000,00 €	
Total de la présente décision		1 000,00 €	1 000,00 €
Pour mémoire DMB 201-01		- €	- €
Pour mémoire BP		49 349,29 €	49 349,29 €
Total section investissement		50 349,29 €	50 349,29 €

Enregistrée en Préf le 24/12/2019

publiée le 30/12/2019

5) **Budget Annexe Maison Médicale : rectification des restes à réaliser votés le 24 novembre**

DCM 2019-12-19-05

Motif : suite à la DMB n° 2019-02 sur ce budget : les crédits pour les placards sont prévus, mais la dépense ne sera pas faite au 31/12/2019. Il y a donc lieu d'inscrire ces crédits en restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire présente l'état (anticipé) du détail de la section d'investissement (réalisations et restes à réaliser) du Budget annexe « Maison Médicale » au 31 décembre 2019 au Conseil, et **annexé à la présente délibération.**

Décision

Après examen de ce document, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-11-28-07a ;
- > prend acte des montants de réalisations suivants :
 - en dépenses : 47 848,96 € (avec reprise du déficit N-1)
 - en recettes : 32 569,96 €,
 permettant de constater un résultat de - 15 279 € de déficit ;
- > décide de poursuivre en restes à réaliser sur le budget 2020 les montants suivants :
 - en dépenses : 2 000 €
 - en recettes : 0 €
 permettant de constater un résultat sur restes à réaliser de - 2 000 € de déficit

Enregistrée en Préf le 24/12/2019

publiée le 30/12/2019

6) **BA Maison Médicale / Fin d'exercice 2019 et Re-examen de la Subvention d'équilibre à verser par le Budget Général suite à devis présenté le 04/12**

DCM 2019-12-19-06

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-03-21-02d précisant que le montant définitif, de la subvention d'équilibre du budget Maison Médicale, doit faire l'objet d'une délibération expresse en fin d'exercice (pour la transparence sur le besoin réel de financement).

Considérant l'évaluation anticipée au 25 novembre 2019 de la situation des comptes de la section de fonctionnement du Budget Annexe « Maison Médicale » pour la fin de l'exercice 2019 ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant les résultats (anticipés) suivants :

-> report du déficit d'investissement N-1	= - 32 569,29 €
-> résultat d'investissement N	= + 17 290,29 €
-> résultat en restes à réaliser N	= - 2 000,00 €
-> report excédent de fonctionnement N-1	= + 0,00 €
-> résultat de fonctionnement 2019	= + 5 323,51 €
soit un résultat global déficitaire de	= - 11 955,49 € avant versement de subvention d'équilibre ;

- DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au BA « Maison Médicale » pour l'exercice 2019 d'un montant de 13 000 € ;

- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-11-28-07b.

Enregistrée en Préf le 24/12/2019

publiée le 30/12/2019

7) Budget Général / Décision Modificative Budgétaire n° 2019-06

DCM 2019-12-19-07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
	<i>néant</i>		
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire DMB N° 2019-05		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2019-04		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2019-03		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2019-02		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2019-01		- €	- €
Pour mémoire BP		1 499 613,14 €	1 499 613,14 €
Total section fonctionnement		1 499 613,14 €	1 499 613,14 €

Section d'Investissement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
206 / 2132	Locatifs Rue R-G /menuiseries		700,00 €
020	dépenses imprévues		- 700,00 €
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire DMB N° 2019-05		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2019-04		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2019-03		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2019-02		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2019-01		12 000,00 €	- €
Pour mémoire BP		1 773 167,39 €	1 773 167,39 €
Total section investissement		1 785 167,39 €	1 773 167,39 €

Enregistrée en Préf le 24/12/2019

publiée le 30/12/2019

8) Budget Général / Etat des restes à réaliser en Investissement au 31/12/2020

DCM 2019-12-19-08

Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019, en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement du Budget général, sont présentés au Conseil, et **annexés à la présente délibération.**

Décision

Après examen de l'état des restes à réaliser au 31/12/2019 en dépenses et en recettes sur la section investissement, le Conseil Municipal prend acte du report au Budget 2020 des crédits budgétaires suivants :

- en dépenses : 253 429,10 €

- en recettes : 0 €

constatant un déficit sur restes à réaliser de - 253 429,10 €.

Enregistrée en Préf le 24/12/2019

publiée le 30/12/2019

Opération 172 /Restructuration urbaine /Rue du Fief aux Moines**9) Rue du Fief aux Moines : effacement de réseaux télécommunications :****Convention et devis du gestionnaire de réseaux ORANGE**

DCM 2019-12-19-09

Monsieur donne lecture de la Convention cadre, reçue de la Sté ORANGE, présentant les modalités de mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux de télécommunications concernant l'opération d'effacement des réseaux de la Rue du Fief aux Moines à Vaiges, et présente le devis, lié à cette convention, s'élevant à 5 622,49 € TTC.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer cette convention, et le devis s'y rapportant, annexés à la présente délibération.

Enregistrée en Préf le 24/12/2019

publiée le 30/12/2019

10) Rue du Fief aux Moines : Convention avec Territoire Energie Mayenne pour la participation financière la Commune pour l'effacement des réseaux d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public.

DCM 2019-12-19-10

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle estimation sommaire pour les travaux de dissimulation des réseaux d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage, et maîtrise d'œuvre (d'où honoraires mentionnés ci-après), du Syndicat Territoire Energie Mayenne, disposant de la compétence en matière d'effacement de réseaux.

Ce nouveau dossier référencé référencé EF-12-002-18-19 annule et remplace le dossier référencé EF-12-002-18 (juin 2019).

Monsieur le Maire précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif.

Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation des réseaux « Comité de choix », et le Syndicat Territoire Energie Mayenne propose à la Commune de Vaiges de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Nature travaux	Estim HT	Estim TTC	Frais maîtrise d'œuvre 4% HT	prise en charge TEM		participation communale			
				taux	sur montant HT	taux	sur montant	frais de maîtrise d'œuvre	total
enfouissement	86 100 €	103 200 €	3 444 €	70%	60 270 €	30%	25 800 €	3 444 €	29 274 €

TVA prise en charge et récupérée par TEM

Travaux de Génie civil des infrastructures de communications électroniques

Nature travaux	Estim HT	Estim TTC	Frais maîtrise d'œuvre 4% HT sur coût estim TTC	prise en charge TEM		participation communale			
				Taux	sur montant TTC	taux	sur montant TTC	frais de maîtrise d'œuvre sur estim TTC	total
Génie Civil	21 667 €	26 000 €	1 040 €	20%	5 200 €	80%	20 800 €	1 040 €	21 840 €

Annexe : Convention de mandat passée entre la Commune de Vaiges et TEM, pour les travaux de dissimulation des infrastructures de communications électroniques,

NB : ORANGE étant propriétaire des infrastructures, la TVA ajoutée n'est pas récupérable. Les travaux de câblage sont gérés directement par l'Opérateur ORANGE (voir délibération n° 2019-12-19-09 relative à la convention entre la Commune et ORANGE)

Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux

Nature travaux	Estim HT	Estim TTC	Frais maîtrise d'œuvre 4% HT sur coût estim HT	prise en charge TEM		participation communale			
				Taux	sur montant HT	taux	sur montant HT	frais de maîtrise d'œuvre sur estim HT	total
dissimulation réseau	18 000 €	21 600 €	720 €	25%	4 500 €	75%	13 500 €	720 €	14 220 €

TVA prise en charge par TEM ,et FCTVA récupéré par TEM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opérées par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la Commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat TEM.

Il est précisé que faute de transmission de délibération, les travaux ne pourront être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la Commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Décision

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés ci-dessus par TEM selon le choix ci-dessous et selon les conditions précitées :

-> réseaux d'électricité et éclairage public : application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 : à l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, sous forme de fonds de concours d'un montant estimé à 43 494 € (imputation au compte 20415 en dépenses d'investissement ;

-> réseaux de communications électroniques :

A l'issue des travaux, la participation appelée correspond aux travaux d'infrastructures de communications électroniques, d'un montant estimé à 21 840 € (imputation budgétaire en dépenses d'investissement) ;

- AUTORISE le Maire à signer la Convention de mandat, ci-annexée et confiant à TEM, compétent à cet effet, les travaux de dissimulation des infrastructures de communications électroniques Rue du Fief aux Moines ;

- DECIDE d'inscrire à son budget les dépenses afférentes à toutes ces participations financières.

Enregistrée en Préf le 24/12/2019

publiée le 30/12/2019

Mayenne Habitat**11) Recette exceptionnelle versée par Mayenne Habitat suite à la vente de terrain mis à disposition pour la construction de locatif social**

DCM 2019-12-19-11

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 16 décembre 2019 de Mayenne Habitat exposant que Mayenne Habitat a vendu le logement situé au n° 5 Rue des Fauvettes, au locataire en place.

Lors de la construction de ce logement, le terrain avait été cédé gratuitement par la Commune à Mayenne Habitat.

Aussi, conformément à la décision du Conseil d'Administration de Mayenne Habitat en date du 28 janvier 2002, une somme de 1 600 € est reversée, pour chaque logement vendu, à la commune d'implantation dès lors que celle-ci a cédé gratuitement le terrain lors de la construction du logement.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, prend acte du versement, par Mayenne Habitat à la Commune de Vaiges, de la somme de 1 600 €, suite à la vente du logement sis au n° 5 Rue des Fauvettes.

Enregistrée en Préf le 24/12/2019

publiée le 30/12/2019

12) RODP dûe pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité /année 2019

DCM 2019-12-19-12

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire du réseau est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité,

Pour 2019, le montant de cette redevance s'élève à :

Paramètres de calcul pour 2019

Population	1 173 hab
Formule de calcul applicable pour la commune =PR (Plafond de la Redevance, pour population < 2 000 hab)	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret (= évolution indice ING connu au 01/01/2019 = ING sept 2018 = 114,7)	1,3660
Montant RODP 2019	209 €

Pour mémoire : RODP 2018 = 203 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe le montant de la RODP pour les ouvrages d'électricité à 209 € pour 2019 ;
- autorise le Maire à encaisser cette recette et signer tout document lié à ce dossier.

Enregistrée en Préf le 24/12/2019

publiée le 30/12/2019

13) Devis plaque commémorative de la famille CIOSNIACK

DCM 2019-12-19-13

Monsieur le Maire présente le devis de rénovation de la plaque commémorative de la famille CIOSNIACK (plaque tombée de l'immeuble sis 10 Rue des Sports -maison occupée dans le passé par la famille CIOSNIACK, victime de la déportation lors de la dernière guerre).

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte ce devis de rénovation s'élevant à 288 € TTC ;
- dit qu'après rénovation, il y aura lieu de réinstaller cette plaque en façade sur rue sur l'immeuble sis au 10 Rue des Sports.

Enregistrée en Préf le

-nons soumis à enregistrement en Préf.-

publiée le 30/12/2019

14) Service Technique commun : Information sommaire avant délibérations officielles à venir pour la cession de biens meubles et la location de biens immeubles

DCM 2019-12-19-14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des transactions en cours liées à la mutualisation de services au 1^{er} janvier 2020 pour :

- La cession, à la Communauté de Communes des Coëvrons, de divers équipements et matériels de voirie et d'entretien d'espaces verts (pour un montant total estimé à environ 103 370 €) ;
- La location de l'atelier technique communal et du terrain s'y rapportant pour un montant annuel d'environ 6 000 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte les propositions ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ces transactions.

Enregistrée en Préf le 24/12/2019

publiée le 30/12/2019

15) SAGE du Bassin Sarthe Aval : Rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur sur le dossier d'approbation du SAGE du Bassin Sarthe Aval

DCM 2019-12-19-15

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 28/11/2019 de la Préfecture de La Sarthe, notifiant le dépôt en Mairie de Vaiges des copies du Rapport du Commissaire Enquêteur, assorti des conclusions de la Commission d'enquête, pour le dossier

d'approbation du SAGE du Bassin Sarthe Aval, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 septembre au 11 octobre 2019.

Ces documents sont mis à la disposition du public au secrétariat de Mairie pendant une durée de UN an.

Décision :

Après s'être fait présenter les dits documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de cette communication et de la mise à disposition des documents cités ci-dessus.

Enregistrée en Préf le 24/12/2019

publiée le 30/12/2019

ANNEXE à la séance du

19/12/2019

Décisions du Maire sur délégations/DCM 2016-02-11-06 : Porté à connaissance du Conseil Municipal

Réf. Alinéa // article L 2122-22 du CGCT	date de l'acte	Objet	Montant engagé TTC
Alinéa 4° Marchés < 90 000 € HT	20/11	Rectificatif : Opé 208 / devis ROCTON (2 626,39 € sur tableau de la séance de nov, il faut ajouter 960 € pour Main d'œuvre)	3 586,39 €
	03/12	Opé 206 / Menuiseries logement 1	743,78 €
		Opé 206 / Menuiseries logement 1	3 569,51 €
		Opé 206 / Menuiseries logement 2	743,78 €
		Opé 206 / Menuiseries logement 2	8 888,58 €
		Opé 206 / Menuiseries logement 5	2 336,83 €
		Opé 206 / Menuiseries logement 5	1 613,41 €
		<i>Sous-total Opé 206 =</i>	17 895,89 €
	04/12	Cab A Maison médicale / placards pour infirmiers / ADC	948,55 €
	16/12	Opé 172 / Coussin berlinois / commande MAVASA	1007,40 €
	16/12	Opé 173 / signalétiques suppl giratoire / commande MAVASA	943 727 €
18/12	Opé 208 / élect bâtiments aire d'accueil des Rochettes	1 940,24 €	
19/12	Opé 172 / Effacem réseau communic électronique : devis ORANGE	5 622,49 €	

Question diverses et informations

- Remerciements : Mme MAUJEAN remercie la Commune pour l'aménagement de la rampe d'accessibilité facilitant l'accès au hall (côté jardin) de l'immeuble des locatifs communaux sis Route du Mans.
- Zone de La Forge : trous sur voirie : à signaler à DST 3C
- Rue des Tilleuls : élagage à voir (réseau Fibre)

Dates à retenir

- 10/01/2020 : Cérémonie des voeux

Réunions de Commissions

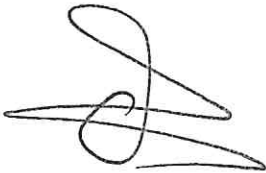
objet	Commission	Date	heure	lieu
Prépa cérémonie voeux	COMMUNICATION	03/01/2020	20h	Mairie
Examen projet Budget Primitif 2020 (après vote CA fin janvier 2020)	FINANCES	20/02/2020	20h	Mairie

Conseil Municipal

- Jeudi 30 janvier 2020
- Jeudi 27 février 2020

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h.

Le Secrétaire de séance,
Lucie DUCHENE



Le Maire,
Régis LEFEUVRE

